

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE SEINE ET MARNE



GROUPEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET FINANCIERES  
SECRETARIAT DE DIRECTION

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2020

P.V. N° 112  
Dossier N° 4

### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU les articles L3123-15, L3123-16 et L1424-27 du Code général des collectivités territoriales,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif aux indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-présidents du Conseil d'administration,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- ✓ De fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président, déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L.3123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite de 50% pour le président et de 25% pour chacun des vice-présidents soit :
  - Pour la Présidente : (70% de l'indice brut terminal) x 50% ;
  - Pour les Vice-présidents : (70% de l'indice brut terminal) x 25%.

La Présidente du Conseil d'administration

Isoline GARREAU